

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle du conseil de la MRC Les Moulins, située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 8 juin 2021, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du projet de règlement mesdames Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard et Anny Mailloux ainsi que messieurs Marc-André Plante, Serge Gagnon, Simon Paquin, Yan Maisonneuve, Gabriel Michaud, Bertrand Lefebvre, Don Monahan et Roger Côté.

PROJET DE RÈGLEMENT #97-33R-17

Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'activité « Activités agricoles » dans l'aire d'affectation Usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions

0.1 CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 ;

0.2 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013 ;

0.3 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

0.4 CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu la résolution numéro 311-05-2021 de la Ville de Terrebonne demande de modifier le schéma d'aménagement dans l'aire d'affectation Usages contraignants située au nord-est de l'autoroute 640 afin d'autoriser les activités agricoles reliées à la culture, incluant les usages Serre, Serre – Spécialité de l'horticulture et Serre – Spécialité de la floriculture;

0.5 CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'une coquille concernant les activités autorisées au sein de la grande affectation Usages contraignants située au nord-est de l'autoroute 640 et qu'il y a lieu de corriger le libellé pour indiquer que les activités agricoles y sont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Villeneuve, appuyée par monsieur Yan Maisonneuve et résolu unanimement:

QUE le projet de règlement 97-33R-17 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser l'activité « Activités agricoles » dans l'aire d'affectation Usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions** ».

ARTICLE 3

La section 1.4.2.11 *Les aires d'usages contraignants* du thème 1 du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifié à la sous-section Situation en 2013 afin d'ajouter, à la suite du deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

Par la suite, afin de s'assurer que les activités agricoles puissent avoir lieu au sein de l'aire d'affectation Usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions (auparavant BFI Canada), le règlement 97-33R-17 est venue préciser que les activités agricoles sont autorisées dans cette aire d'affectation.

ARTICLE 4

La section 1.6 *Normes spécifiques aux aires d'affectation usages contraignants* du chapitre 3 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 est modifié à la sous-section *Exception pour l'aire usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique de BFI* afin de modifier ledit titre de sous-section et d'ajouter à la fin du premier alinéa les mots « Activités agricoles », le tout allant comme suit :

Exception pour l'aire usages contraignants située au sud du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions (anciennement de BFI Canada)

*Toutefois, malgré ce qui précède, pour l'aire d'affectation Usages contraignants composée des lots de cadastre 1 947 968 et des parties de lots 1 947 916 et 1 947 918, tel qu'il est identifié à la **carte 22A** du SARR2, seuls les usages suivants sont autorisés :*

- *poste de transformation d'électricité et équipements connexes;*
- *bassins aérés et équipements connexes;*
- *activités agricoles.*

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Guillaume Tremblay, Préfet

Martine Baribeau, directrice générale adjointe,
secrétaire-trésorière adjointe et directrice du
service du greffe